



Compte rendu du Conseil municipal du 29 septembre 2017

Etaient présents : M. Rémy NAPPEY – Mme Martine LOHSE – M. Michel LAURENT – Mme Joëlle PAHIN – M. Pierre SCHIFFMANN – Mme Stéphanie PACCHIOLI – M. Francis USARBARRENA – M. Yves BOITEUX – M. Claude BOURIOT – Mme Marie-Sophie POFILET – Mme Catherine PETREQUIN – Mme Delphine PRENEY – M. Alain ROTH – M. Frédéric MAURICE – M. Laurent TOURTIER – Mme Céline POLLIEN-CHANVIN – Mme Christelle VAUCLAIR – M. Fabrice FRICHET – Madame Liliane HOUG

Avaient demandé à excuser leur absence : Mme Christelle CHAVEY – Monsieur Christopher BOREANIZ

Etaient absentes : Mmes Mélanie TAKACS BRALLA et Lise BIGUENET

Procuration : Mme Christelle CHAVEY qui donne procuration à Mme Liliane HOUG

Monsieur le Maire présente Monsieur Christophe BOUTON qui va assurer l'encadrement de l'équipe des services techniques à compter du 2 octobre 2017, en remplacement de Monsieur SIRJEAN qui a demandé sa mutation à Valentigney depuis le 4 septembre 2017.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30. Il informe l'assemblée du décès de Mr François BONDENET, ancien chef de corps et conseiller municipal de 1965 à 1971.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter trois questions complémentaires à l'ordre du jour :

- Approbation du rapport de la CLECT
- Demande de terrain Valcin
- Augmentation de la ligne de trésorerie

Madame Martine LOHSE est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 1^{er} septembre 2017

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 1^{er} septembre 2017.

2. CC2VV – Nouvelles compétences statutaires à compter du 1^{er} janvier 2018

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes, dans sa séance du 21 septembre dernier, a décidé d'engager une procédure de modification de ses compétences statutaires pour se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions juridiques en vigueur (Loi MAPTAM et Loi NOTRÉ).

La proposition de modifications des statuts de la CC2VV est la suivante:

1) Compétences obligatoires :

- Prise officielle de la compétence « GEMAPI » (obligatoire au 1^{er} janvier 2018)
- Toilettage de l'intitulé « Aire d'accueil gens du voyage » (obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017)

2) Compétences optionnelles :

- Maintien des trois compétences optionnelles d'intérêt communautaire exercées par les trois anciens EPCI (protection et mise en valeur de l'environnement, politique du logement et du cadre de vie, construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire)
- Sortie de l'intérêt communautaire présent dans les statuts (obligation de la Loi MAPTAM)

3) Compétences facultatives (supplémentaires) : aucune modification.

Conformément à la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT, les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de la présente notification pour donner leur accord.

Après lecture du projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes ci-après annexé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la décision du conseil communautaire
- Accepte la proposition de modifications statutaires détaillées plus haut.

3. URBANISME -Modifications du PLU – justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2 Foch.

Monsieur Michel LAURENT, adjoint responsable de l'urbanisme, rappelle au Conseil municipal que la Ville de l'Isle sur le Doubs est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé en octobre 2005, révisé et modifié en décembre 2009, pour l'aménagement d'un système de traitement des eaux usées de la ville, ainsi que pour des actualisations et adaptations réglementaires diverses.

La Ville a été saisie d'une demande d'installation d'un nouveau centre commercial et de boutiques, en remplacement du supermarché actuel et de l'ancienne usine GFD, désormais désaffectée, au niveau de la zone d'activités « FOCH ».

Il présente le nouveau projet qui a évolué depuis la première présentation et qui consiste en :

- la démolition des bâtiments actuels,
- la construction d'un centre commercial avec agrandissement de la superficie du supermarché actuel et installation de commerces séparés,
- la restructuration des places de stationnement, de l'accès sur l'avenue Foch, de la station service.

Il permet le maintien et le développement d'emplois locaux, dont le nombre devrait atteindre une cinquantaine d'employés.

Cette zone d'activités « FOCH » figure parmi les pôles commerciaux à développer préférentiellement dans le territoire du Pays du Doubs Central, selon le schéma de cohérence territoriale approuvé en décembre 2016. Ce document supra communal fixe en outre un objectif de renforcement de l'offre commerciale de l'Isle sur le Doubs dans une logique de complémentarité avec les commerces présents dans les agglomérations voisines (Montbéliard, ...), dans le but de gérer et réduire les déplacements quotidiens, et éviter le développement de friches industrielles dans le Pays du Doubs Central.

Le développement d'un nouveau centre commercial serait projeté à la fois sur la zone urbaine constructible U activités, et la zone à urbaniser AU2 voisine au Sud, dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par une délibération du conseil municipal en justifiant l'utilité prise avant une enquête publique portant modification du PLU.

Actuellement, la municipalité compte deux zones économiques :

- la zone FOCH, où sont implantés le supermarché actuel et l'ancienne usine GFD désaffectée,
- la zone de la Combe Rosiers, dont le développement a été progressif depuis une dizaine d'années. Cette zone est désormais construite à 65% de sa capacité. 5% de sa superficie devront probablement être amputés pour répondre au principe de protection des lisières forestières inscrit au SCOT, limitant la construction à 30 mètres du bord des bois. Deux terrains ayant chacun une superficie de 2,7 hectares restent mobilisables dans cette zone de Combe Rosière, mais leur taille s'avère trop petite pour le projet de centre commercial qui nécessite un périmètre de 4,6 hectares.

Par ailleurs, l'extension prévue de la zone d'activités de la Combe Rosiers, sur son côté Est à Es Graie, n'est pas aménagée, ni viabilisée, et fait l'objet d'acquisition foncière de la part de la communauté de communes des 2 Vallées Vertes, par l'intermédiaire de l'établissement public foncier Bourgogne - Franche-Comté.

Seul le site actuel de la zone économique « FOCH », composé des zones U activités et AU2 du PLU, peut permettre la réalisation du projet de nouveau centre commercial.

La réalisation de cette opération semble pouvoir être placée par ailleurs sous l'égide du développement durable de la ville, et plus globalement de la communauté de communes, sans remise en cause du projet de ville développé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU et du SCOT :

- il concourt à la réhabilitation de la zone économique FOCH actuelle qui, sans ce projet, est vouée, sur une moitié de sa superficie, à devenir une friche industrielle,

- Il ne contribue pas au déséquilibre du patrimoine naturel de la commune : une étude environnementale, réalisée par le Cabinet spécialisé Guinchard (disponible en mairie), démontre qu'une partie de la zone AU2, à ouvrir à l'urbanisation, ne compte aucune zone humide au sens de la loi sur l'Eau, ni de milieu naturel présentant une qualité écologique à préserver. Seule la périphérie de la zone AU2, ainsi que les berges du Doubs en nature de ripisylves, comportent des milieux naturels intéressants, qui pourront être préservés.
- Le projet ne s'inscrit pas dans un secteur répertorié comme présentant un risque majeur : la partie de la zone à urbaniser, à rendre constructible, est située en dehors des secteurs inondables du plan de prévention des risques du Doubs Central.
- Il ne touche aucune terre agricole.
- les viabilités et possibilités de desserte de ce projet périphérique à la zone économique FOCH ont une capacité suffisante pour autoriser le projet. En outre, l'avenue Foch est une artère principale de la communauté de communes. Cette avenue est particulièrement adaptée pour desservir parfaitement le futur centre commercial.

L'urbanisation et l'organisation de la zone d'activités « FOCH » pourront être encadrées au moyen de règles d'urbanisme et d'orientations d'aménagement à introduire dans le PLU, dans le cadre d'une modification, afin d'en assurer la cohérence.

Il s'agira notamment :

- d'imposer un accès principal unique et sécurisé aux commerces depuis l'avenue Foch,
- de hiérarchiser les dessertes internes à la zone :
 - voies de circulation secondaires entre les stationnements, maillées et bouclées, préférentiellement sans impasse,
 - connexion et réseau de liaisons douces à l'intérieur de la zone à relier au trottoir, et liaison douce de l'avenue Foch ; ainsi qu'à mettre en relation avec la place Aristide Briand,
 - mutualisation des stationnements entre les commerces et diversité des parkings : cycle, véhicule, voiture électrique, etc.
 - (pré)installation de réseau numérique, en prévision d'un raccordement à la fibre optique, dont le déploiement à l'Isle sur le Doubs est prévu pour 2020 par le Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit,
 - développement si possible d'énergies renouvelables (toiture végétalisée, éclairage, panneaux solaires, réseau chaleur, etc.)
 - gestion des eaux pluviales avec rétention et traitement sur site, voire leur réutilisation, ...
 - insertion architecturale des constructions dans le site,
 - ensemble arboré à protéger en périphérie (berges du Doubs...).

Ces principes organisationnels de la future zone économique « FOCH » ne sont pas exhaustifs et pourront être complétés dans le dossier de modification du PLU en cours d'étude, lequel sera soumis à enquête publique d'ici la fin d'année ; des avis seront affichés et publiés en annonces légales de journaux pour en avertir le public.

Considérant les objectifs du SCOT du Doubs Central de développement des commerces dans la zone économique « FOCH » pour y constituer un pôle commercial,

Considérant la réduction des possibilités foncières de terrains viabilisés mobilisables sur les autres secteurs de la ville, notamment Combe Rosière,

Considérant les faibles incidences d'un développement urbain de la zone économique « FOCH » sur l'environnement, largement compensées par les avantages apportés par la réalisation du projet de centre commercial à la population,

Considérant les principes organisationnels qui pourront être introduits au PLU dans le cadre de la modification du PLU,

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, l'ouverture de l'urbanisation de la zone AU2, en extension de la zone commerciale « FOCH » actuelle, par son utilité au regard des capacités d'urbanisation des zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle du projet dans ces zones tel qu'exposé ci-dessus

4. URBANISME - Instruction dossiers droit du sol – convention avec la CC2VV

Suite à la loi Notré, la Direction Départementale des Territoires n'instruira plus les dossiers d'autorisations du droit du sol à partir du 1^{er} janvier 2018 pour les Communes qui ont un POS, un PLU ou une carte communale et qui dépendent d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants. 19 communes de la CC2VV sont concernées.

La Commune a la possibilité d'instruire elle-même toutes les demandes d'urbanisme ou d'adhérer au nouveau service offert par la CC2VV. Ce service restera gratuit pour les pétitionnaires.

Le coût global est estimé à 54 500.00 euros annuels. La CC2VV apporte une aide de 10 800.00 euros, le reste étant réparti entre les communes. La première proposition était basée sur une répartition au nombre d'habitants.

La répartition du coût sera calculée à raison de 50 % au nombre d'habitants et de 50 % au nombre d'actes.

Il en coûtera environ 9 400.00 euros par an à la Commune, dépense nouvelle à inscrire au budget 2018.

Le conseil communautaire a validé dans sa séance du 21 septembre dernier la création de ce service et la répartition du coût. Une convention règle les conditions d'adhésion à ce service.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

5. AMI - revitalisation bourgs centres - attribution marché

Le Conseil municipal a autorisé dans sa séance du 24 mars 2017 la signature d'un groupement de commande avec la commune de Rougemont dans le cadre de la passation et de l'exécution du marché relatif à la réalisation d'études de programmation pour les communes de L'Isle sur le Doubs et de Rougemont pour la revitalisation des bourgs-centres.

Une consultation a été lancée du 16 juin au 21 juillet 2017. Deux cabinets ont répondu :

- Le groupement Dupuis, Cassani, Trotta pour 90 300.00 euros HT - 106 080.00 euros TTC
- Le cabinet Verdi pour la somme de 73 550 euros HT – 88 260.00 TTC

Après analyse des offres, le jury de sélection propose de retenir l'offre du cabinet Verdi.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le marché Verdi pour la somme de 73 550.00 euros HT – 88 260.00 TTC.

6. Gymnase municipal – réfection du sol – attribution marché

Monsieur Francis USARBARRENA, adjoint responsable des travaux, informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour la réfection du sol au gymnase municipal. Ces travaux se composent en deux postes :

- Evacuation du sol existant et terrassement
- Création d'un court de tennis en béton alvéolaire

Pour la première opération, trois entreprises ont répondu à la consultation :

Entreprise Climent : 31 374.00 euros TTC
TP Mougey et Fils : 30 396.00 euros TTC
T2J : 29 760.00 euros TTC

Il est proposé de retenir l'entreprise T2J pour 24800.00 € HT - 29 760.00 euros TTC

Pour la deuxième opération, trois entreprises ont également répondu :

- Cotennis : 33 252.00 euros TTC
- Laquet Tennis : 35 882.40 euros
- Pro Courts : 36 705.60 euros TTC

Il est proposé de retenir l'entreprise Cotennis pour 27 710.00 € - 33 252.00 euros TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide :

- le marché d'évacuation du sol existant et du terrassement à la société T2J pour la somme de 29 700.00 euros TTC
- la création du traitement alvéolaire à la société Cotennis pour la somme de 33 252.00 euros TTC.

7. Fonds de solidarité pour le logement et fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté 2017

Le Fonds de solidarité logement est un outil financier qui favorise l'accès et le maintien des ménages dans le logement. Confié en gestion au Département, il est alimenté par une contribution du Département à hauteur de 2.12 M€ en 2017 et par les contributions volontaires des collectivités locales et autres structures oeuvrant en matière de logements (organismes logeurs, CAF, MSA, gestionnaires du 1%, établissements prêteurs)

Le fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficultés (FAAD) a pour objectif de soutenir les ménages dans la poursuite de leur projet immobilier. Là encore, ce fonds est alimenté par le Département :

La Commission d'attribution des demandes d'aide à examiner 98 dossiers et accordé 79 aides financières pour un montant de 94 110.76 euros.

Ce fonds est alimenté par la contribution du Département (23 000 euros en 2017) et par les participations volontaires des communes et de leurs groupements, la CAF, la MSA et d'Actions Logement Services.

Le Département sollicite la Commune pour une participation à hauteur de 0.61 € par habitant pour le FSL et de 0.30 € pour le FAAD.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide, la participation de la Commune à ces deux fonds.

8. **DM n° 2 au budget communal**

Il est proposé d'adopter une décision modificative n° 2 au budget primitif de la Commune.

Elle prend en compte :

- en fonctionnement les frais d'insertion pour la révision du PLU, le remboursement des déplacements pour trois élus à l'Unicef à Paris
- la bonne imputation pour la taxe additionnelle aux droits de mutation au compte 73222 suite à une erreur des services de l'Etat

- - en investissement
- L'achat de terrain à la société YXIME pour aménagement d'un terrain et les frais annexes
- La solde de l'opération 510 -enfouissement des réseaux secs à la Poussoure ; suite à un oubli, ces crédits n'ont pas été reportés.
- Un rajout de crédit sur l'opération 544 – réfection voirie Poussoure pour l'aménagement et l'engazonnement d'un terrain (coût 3516.00 € TTC)
- Un complément de crédit pour l'achat d'une benne pour le cimetière (coût 7738.00 TTC €)

Les recettes sont prises sur des opérations d'investissement inscrites au budget et qui ne seront pas réalisées

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
O11	6231 - Annonces et insertions (révision PLU)	1 300.00 €	70	7022 -vente de bois	1 800.00 €
O65	6532 - frais de mission élus (voyage à Paris Unicef)	500.00 €	73	7381 –taxe additionnelle aux droits de mutation	-83 823.46 €
			73	73224 - fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux pour les communes de moins de 5000 habitants	83 823.46 €
Total	dépenses	1 800.00 €	Total	recettes	1 800.00 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
21	2112/582 - achat de terrain parking Gare	20 800.00 €	21	2151/579 réfection voirie suite à sinistre	-21 141.00 €
21	2151/554 - Réfection voirie Poussoure	3 410.00 €	23	2315 - 577aménagement bâtiment Laville	-50 000.00 €
21	21534/510 - réseaux d'électrification - SYDED solde réseaux secs Poussoure	45431.00			
1	21578/570 - autre matériel et outillage - achat d'une benne pour le cimetière complément crédit	1 500.00 €			
Total	DI	71 141.00 €	Total	RI	-71 141.00 €

excédent
d'investissement**0.00 €**

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent à 3 229 744.24 euros
Les dépenses et recettes d'investissement s'élèvent à 1 897 070.00 euros

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

- Autorise le remboursement des frais de déplacement pour se rendre à l'Unicef à Paris le 19 septembre 2017 à Madame l'adjointe qui a avancé le prix des billets de train ;
- Valide la DM n° 2 au budget communal telle que présentée ci-dessus.

9. Personnel – création d'un poste d'agent de maîtrise

Suite à la demande de mutation du technicien territorial pour la mairie de Valentigney, un appel à candidatures a été lancé en juillet et a permis de

retenir une personne ayant le grade d'agent de maîtrise et lauréat de l'examen professionnel de technicien principal de 2^{ème} classe.

L'accès à ce grade se fait par le biais de la promotion interne. Le dossier sera proposé à la session 2018.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2017.

10. Personnel – modification des astreintes

Lors de sa séance du 9 Décembre 2016, le Conseil municipal avait fixé les conditions d'exercice des astreintes pour la collectivité.

Il est prévu des astreintes de décision pour le grade d'ingénieur territorial.

Le Conseil municipal, sous réserve de l'avis du comité technique, à l'unanimité, complète cette délibération en autorisant le versement des astreintes de décision pour le grade d'agent de maîtrise responsable de l'équipe technique.

11. Forêt – Etat d'assiette 2018

Monsieur Alain ROTH, conseiller délégué à la forêt informe le Conseil municipal que la Commission « forêt » réunie le 13 septembre propose l'état d'assiette ci-dessous pour les coupes de bois 2018.

N° de parcelle	Nature De la coupe	Surface totale	Volume présumé réalisable (m³)	destination
6	ER	7.45	400	<i>En bloc et sur pied</i>
8	ER	7.42	440	<i>En bloc et sur pied</i>
25	ER	10.55	380	<i>Futaie affouagère</i>
47	AM	10.55	400	<i>En bloc et sur pied</i>
51	IR	6.54	300	<i>En bloc et sur pied</i>
36	régénération	7.81	500	<i>Futaie affouagère</i>

ER = Eclaircie résineuse / AM = Coupe d'amélioration / IR : irrégulier modéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'état d'assiette pour l'année 2018.

12. Solidarité nationale pour les Antilles – subvention à la Fondation de France

La fondation de France appelle à la générosité nationale face à la détresse des populations de Saint Barthélemy et Saint Martin, détruites à 95 % par l'ouragan Irma.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide l'octroi d'une subvention de 1500.00 euros à cette cause.

13. Rapport de la CLECT

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle

unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

La Communauté de Communes des 2 vallées vertes a notifié à la Commune de l'Isle-sur-le-Doubs le rapport 2017 adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées lors de sa réunion du 28 septembre 2017.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 56 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de E.P.C.I. ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' E.P.C.I.) émet un avis favorable.

M. le Maire donne lecture du rapport de la CLECT faisant apparaître :

- les attributions de compensations prévisionnelles notifiées en début d'année 2017 (délibération n°29/2017 du conseil communautaire de la CC2VV du 2 février 2017, fixant ces montants)
- les charges transférées au titre des ZAE par les communes de l'Isle-sur-le-Doubs, Arcey et Rang
- les rôles supplémentaires perçus par les communes de Pays de Clerval et Pompierre
- les revenus fiscaux professionnels éoliens émanant des communes de Fontenelle-Montby et Mésandans faisant l'objet d'AC dérogatoires

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 28 septembre 2017,
- Vu le rapport de la CLECT et les Attributions de Compensations définitives qui y sont notifiées

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2017 de la CC2VV
- autorise le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes

14.Demande de terrain VALCIN Sébastien

Mme et Mr Sébastien Valcin, domiciliés à L'Isle-sur-le-Doubs -rue de la Velle, ont le projet de reprendre le restaurant du Palais 14 rue de Lattre de Tassigny pour y installer boulangerie et restauration rapide.

Le Conseil municipal, dans sa séance du 7 juillet dernier, a donné son accord de principe pour vendre un terrain d'une superficie de 29 m² à Mme et Mr Valcin rue de Lattre de Tassigny pour y construire une véranda et a décidé d'engager la modification du PLU pour permettre cette construction.

Sur les conseils de leur notaire, Mme et Mr VALCIN sollicitent la vente de la totalité de la terrasse, soit 60m².

Cette acquisition est urgente.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, en complément de la délibération 2017/73 du 7 juillet 2017, décide de :

- modifier la surface vendue pour la porter à 60 m²
- fixer le prix de cession à 30.00 euros le m² ;
- autoriser le déclassement de cette parcelle si elle figure le domaine public,
- autoriser Mr le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain dans l'attente de la signature de l'acte de vente

- autoriser Mr le Maire à signer l'acte de vente, les frais annexes (géomètre, notaire et taxes) seront à la charge de l'acquéreur.

15- Ligne de trésorerie

Le Conseil municipal, dans sa séance du 24 mars dernier, a autorisé une ouverture de ligne de trésorerie de 400 000.00 euros réalisée auprès de la Caisse d'Épargne.

Monsieur le Maire rappelle que la ligne de trésorerie n'est pas un emprunt et ne procure pas de ressources supplémentaires, elle permet de supporter le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes procurées par les subventions.

Compte tenu des chantiers importants en cours (vestiaires des Lumes, mise en sécurité 75 grande rue, mise en conformité réseaux eaux et assainissement de la rive droite- tranche 2, rénovation toiture gymnase,), la ligne de trésorerie de 400 000.00 € n'est pas suffisante.

Il est attendu 670 000 euros de recettes sur le budget communal sections fonctionnement et investissement confondues et 723 000.00 euros sur les budgets eau et assainissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier la délibération 2014-41 du 13 mai 2014 et d'augmenter le montant de la ligne de trésorerie pour le porter à 700 000 € maximum.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition

16 – affaires diverses

Travaux 75 grande rue : L'arrêté préfectoral portant une subvention de l'Etat au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs est arrivé cet après-midi par mail et confirme le montant de 74583.02 euros TTC soit 50 % du montant prévisionnel des travaux.

La réception des travaux est prévue le mardi 10 octobre à 11 heures.

Octobre rose : la Ville participera à cette action en décorant la mairie avec des soutiens gorge-roses et des rubans. La MSA sera présente sur le marché le vendredi 6 octobre prochain pour une information.

Conférence mémoire : 3 octobre 2017 à 17 heures à la maison des associations

Effectifs scolaires :

Ils sont stables en maternelle et en baisse au primaire :

Ecole Briand : 47

Ecole Perdrizet : 76

Ecole Clavel : 78

Ecole Bourlier : 117 (105 – 12 élèves en classe ULIS)

Semaine de 4 jours : la commission scolaire va y travailler avec une enquête simplifiée qui sera adressée aux familles et aux participants au PEDT. Le maintien du fonds d'amorçage va conditionner la décision.

La séance est levée à 21 h 10.

Le prochain conseil municipal est prévu le vendredi 3 novembre 2017 à 19 h 15 avec prise de la photo de l'ensemble du Conseil Municipal.